



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu /RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.com

CODE DE CONDUITE DE FUPDR



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu /RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.com

Domaine d'action	Personnel et Organisation
Responsable	René NAMUNESHA, Directeur exécutif
Approuvé par	Équipe du conseil d'administration
Date d'approbation	30 Novembre 2014
Version	V2
Date de révision	1 Décembre 2022
Langues	Français, Swahili
Applicable à	Tous les employés, administrateurs, bénévoles, internes, stagiaires, entrepreneurs, consultants, partenaires et autres représentants, tous travaillant pour ou pour le compte de l'organisation

SECTION 1

DECLARATION DE POLITIQUE

Ce code de conduite contient les principes et les règles essentiels qui représentent les comportements et les normes attendus de ses employés, fiduciaires, bénévoles, internes, stagiaires, consultants, partenaires et autres représentants, tous travaillant pour ou au nom de l'organisation à quelque titre que ce soit. Ces comportements doivent renforcer notre mission d'inspirer des progrès dans la manière dont le monde traite les enfants et femmes, et de réaliser des changements immédiats et durables dans leur vies.

Ce Code de Conduite décrit les normes élevées d'intégrité et de professionnalisme que nous attendons

Les employés et autres représentants travaillant à quelque titre que ce soit pour ou au nom de l'organisation, travaillent souvent dans des situations où ils occupent des postes de pouvoir et où ils bénéficient d'une grande confiance (en relation avec les gens que nous essayons de toucher, des adultes vulnérables,



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu /RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

des communautés vulnérables, d'autres organisations, et entre nous). Ce pouvoir et cette confiance ne doivent jamais être abusés et chaque membre de l'organisation a l'obligation et la responsabilité de respecter les normes professionnelles et éthiques les plus strictes dans son comportement quotidien.

Ce Code de Conduite s'applique **24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an**. Il établit un cadre éthique et comportemental qui est valable et s'applique tant dans le cadre de notre vie personnelle que dans celui de notre travail quotidien. Pour cette raison, tous les employés et les autres représentants travaillant pour ou au nom de l'organisation, à quelque titre que ce soit, sont tenus de signer une déclaration (à la fin de ce document) confirmant qu'ils ont lu et compris le Code de Conduite et qu'ils acceptent de s'y conformer à tous moments.

FUPDR ne tolérera aucun comportement qui soit en conflit avec nos valeurs fondamentales et notre Code de Conduite. Toute infraction au Code de Conduite sera prise extrêmement au sérieux.

SECTION 2

PRINCIPES ET NORMES À RESPECTER

1. Principes généraux

- Tous les employés et les autres représentants travaillant pour ou au nom de l'organisation à quelque titre que ce soit, doivent adhérer au concept des droits humains et des droits des enfants en s'engageant à les respecter dans toutes leurs décisions et actions.
- Notre capacité à atteindre nos objectifs, souvent dans des environnements complexes et peu sûrs, est liée à la manière dont nous sommes perçus et, en particulier, au niveau de confiance qui nous est accordé. La confiance qui nous est accordée dépend fortement du fait que tout le personnel et les autres représentants travaillant pour ou au nom de l'organisation, à quelque titre que ce soit, respectent et encouragent des normes de conduite élevées et acceptent la responsabilité particulière de la sauvegarde des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.
- Le travail de FUPDR est basé sur des valeurs et des principes profondément ancrés; il est essentiel que notre engagement envers les droits de l'enfant et les principes humanitaires soit soutenu et démontré par tous les employés et les autres représentants travaillant pour ou au nom de l'organisation, à quelque titre que ce soit. **Si l'un d'entre nous n'agit pas de manière conforme à nos valeurs et à nos principes, nous échouons en tant qu'organisation.**



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu /RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

- Les valeurs fondamentales de FUPDR nous imposent le respect des lois, des coutumes et des traditions des villages/Quartier dans lesquels nous travaillons ou que nous visitons. Dans les cas où telles lois, coutumes ou traditions contreviennent **à la Convention des Nations Unies sur les Droits Humains et de l'enfant, la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies**, alors ces deux dernières dispositions doivent prévaloir. Elles reposent sur la conviction que tous les enfants et tous les adultes ont la même valeur, que les enfants ont des droits spéciaux et que tout le monde a la responsabilité de faire respecter ces droits.
- Toutes les ressources humaines et financières doivent être utilisées de manière appropriée et efficace aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées.
- Tous les employés et les autres représentants travaillant pour ou au nom de l'organisation à quelque titre que ce soit, sont tenus de signaler tous les possibles incidents, abus ou préoccupations dont ils seraient ou auraient été informés par le biais des systèmes de rapport appropriés et/ou à un cadre supérieur de FUPDR.
- Si vous êtes un haut dirigeant ou un directeur, vous avez la responsabilité particulière de donner l'exemple en adoptant les normes à respecter, de créer un environnement de travail propice à tous ceux qui respectent ces normes et de traiter les infractions au Code de Conduite avec le plus grand sérieux.

2. Le respect des autres

Je promets de:

- Faire preuve de respect - en particulier par ma conduite, ma tenue et ma façon de m'exprimer - pour les croyances religieuses, les usages et coutumes, les règles, les pratiques et les habitudes des habitants du pays ou le contexte dans lequel je me trouve et de mon lieu de travail.
- Respecter les autres dans ma vie privée et professionnelle pendant mon horaire de travail normal et dehors de mes heures de travail.
- M'abstenir de tout comportement que je sais ou que je devrais savoir être inapproprié, notamment en ce qui concerne le contexte spécifique dans lequel je me trouve.
- M'abstenir de tout comportement qui pourrait sembler inapproprié, notamment en ce qui concerne le contexte spécifique dans lequel je me trouve.
- Respecter les droits fondamentaux de tous les êtres humains et des groupes marginalisés, sans distinction de sexe, de situation de handicap, d'appartenance ethnique, d'orientation sexuelle, de religion, de caste, de langue, de statut VIH et d'autres aspects de l'identité.
- Agir équitablement, honnêtement et avec tact afin de traiter les gens avec dignité et



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu /RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

respect.

Je promets de :

- Ne prendre part à aucune forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, de comportement humiliant ou d'abus (physique, sexuel, psychologique et verbal), d'intimidation ou d'exploitation, ou d'enfreindre les droits d'autrui de toute autre manière.

3. Travailler activement à la protection des enfants et des adultes, y compris des groupes marginalisés, et des personnes que nous servons

Je promets de:

- Créer un environnement sûr pour les enfants et tous ceux que nous cherchons à aider (y compris les adultes vulnérables) pour les protéger contre toutes formes d'abus et de préjudices, y compris les violences physiques, sexuelles ou psychologiques ou la négligence.
- Combattre toute attitude ou comportement contrevenant au Code de Conduite de FUPDR, que ce soit venant d'un employé ou d'un autre représentant travaillant pour ou au nom de l'organisation, à quelque titre que ce soit, ou des membres des communautés où nous travaillons.
- Traiter toutes les personnes que nous servons, enfants ou adultes, avec respect et dignité.
- Respecter le droit à la vie privée de tous les gens que nous servons.
- Planifier les activités impliquant des enfants et / ou des adultes vulnérables afin d'assurer la présence de deux adultes ou plus à tous moments. Au minimum, un autre adulte doit être à portée de vue ou d'ouïe des activités.
- Garantir des zones de couchage séparées pour tous les représentants de FUPDR et tous ceux que nous essayons d'aider par le biais de nos activités de programme..
- Traiter tous les enfants et tous ceux que nous essayons d'aider avec le même respect en apportant soutien et assistance selon leurs besoins. Ne pas faire de favoritisme, ce qui inclut les cadeaux personnels aux personnes que nous servons.
- Être conscient de la manière dont ma conduite et mon comportement peuvent être interprétés par les enfants, les personnes que nous servons et les personnes issues de d'origines et de contextes sociaux, économiques et culturels différents.
- Prévoir des espaces et des occasions destinés aux enfants, aux femmes et adultes vulnérables et à toutes les personnes que nous essayons d'aider pour dialoguer et faire entendre leurs préoccupations.
- Agir conformément à toutes les politiques et procédures prévues par FUPDR, comme indiqué à la section 4.



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu /RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

- Participer à toutes les sessions de formation et d'information obligatoires de FUPDR.
- Signaler toute préoccupation liée à une mauvaise pratique et à une planification inadéquate.
- Assurer que toute personne travaillant avec ou représentant FUPDR soit informée et comprenne le Code de Conduite de FUPDR et les comportements attendus.
- Respecter la législation locale en vigueur dans la juridiction où je travaille.



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

Je promets de :

- Ne pas agir d'une manière qui contrevienne à la politique et aux procédures de sauvegarde de l'enfant de FUPDR ou qui, de quelque manière, expose à un risque de préjudice les enfants ou toute personne que nous essayons d'aider.
- Ne pas dissimuler d'informations relatives à des condamnations pénales, accusations ou poursuites civiles en cours, notamment en ce qui concerne des enfants, des communautés vulnérables ou des actes de violence perpétrés contre toute personne que nous essayons d'aider, ou qui pourraient avoir un impact sur ma capacité à exercer mes fonctions, soit lors de mon arrivée à FUPDR ou qui surviennent durant mon emploi à FUPDR ou pendant la période où je représente FUPDR à quelque titre que ce soit.
- Ne me livrer à aucune forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, quel que soit l'âge du consentement ou les coutumes locales.
- Ne pas m'engager dans une relation sexuelle avec un membre d'une communauté vulnérable à moins que je ne fasse partie de la même communauté et que la relation ne soit pas née dans le cadre de mon rôle avec FUPDR
- Ne pas me livrer à des pratiques néfastes et traditionnelles, y compris les Mutilations Génitales Féminines, le Mariage d'enfants et le Mariage Forcé
- Ne pas utiliser de personnes de moins de 18 ans comme personnel domestique.
- Ne pas banaliser les abus sur les enfants ou l'exploitation et le harcèlement des adultes.
- Ne pas prendre de photos, faire des films ou des enregistrements audio d'enfants dans l'exercice de mes fonctions, quel que soit le support utilisé. La seule exception concerne les cas où mon travail l'exige et pour lesquels j'ai obtenu l'autorisation explicite de FUPDR.
- Ne pas porter atteinte physiquement, sexuellement ou psychologiquement un enfant, à un adulte vulnérable ou à toute personne que nous essayons d'aider, ou menacer de leur porter atteinte.
- Ne pas envoyer de messages privés aux enfants et aux femmes ou à toute personne d'une communauté vulnérable que j'ai rencontrée via FUPDR, comme par exemple des messages privés sur des réseaux sociaux. Sauf si je suis moi-même issu d'une communauté vulnérable et que je communique avec les membres de ma famille
- Ne pas interférer avec le plaignant ou les témoins ou entraver toute investigation ou enquête en cours sur la protection d'un enfant, le personnel ou les préoccupations des personnes que nous servons.



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupe de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

- Ne pas boire d'alcool ou utiliser des substances nocives pendant les heures de travail
- Ne pas fournir d'alcool ou de substances nocives à un enfant ou à un adulte vulnérable.
- Ne pas faire des choses de nature personnelle pour un enfant ou pour une personne que nous essayons d'aider qu'ils pouvaient faire eux-mêmes, comme se laver.
- Ne pas mettre en péril les enfants ou toute autre personne que nous servons.
- Ne pas m'engager dans des relations pouvant se traduire dans un abus de confiance, comme par exemple une relation sexuelle avec les membres de la famille des gens que nous servons.
- Ne pas tolérer que les préoccupations, les accusations ou les soupçons d'abus ou de mauvaises pratiques ne soient pas signalés.

4. Maintenir des normes élevées de conduite personnelle professionnelle

Je promets de:

- M'employer à maintenir des normes élevées dans mon travail.
- Prendre la responsabilité de mes actions.

Je promets de :

- Ne pas abuser de ma position de pouvoir en tant que représentant de FUPDR.
- Ne pas me comporter d'une manière qui nuise à ma capacité de faire mon travail ou qui risque de jeter le discrédit sur FUPDR.
- Ne pas m'engager dans la prostitution de quelque manière que ce soit.
- Ne pas fournir de sommes d'argent, d'emplois, de biens ou de services en échange de faveurs sexuelles ou me livrer à n'importe quelle forme d'exploitation sexuelle
- Ne pas discriminer ou utiliser un langage discriminatoire en ce qui concerne l'orientation sexuelle, le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la situation de handicap et la religion, etc.
- Ne pas visualiser, télécharger, créer ou distribuer du matériel inapproprié, tel que de la pornographie, sur un ordinateur ou des systèmes de FUPDR ou tout autre système informatique, y compris mes biens personnels.
- Ne pas boire d'alcool ou utiliser d'autres substances qui pourraient m'empêcher de remplir mon rôle ou qui pourraient nuire à la réputation de l'organisation.
- Ne pas avoir en ma possession des marchandises ou substances illégales ou de tirer profit de la vente de marchandises ou substances illégales.



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupe de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

- Ne pas demander ou inciter autrui à faire des versements d'ordre personnel, à offrir leurs services ou faveurs surtout s'il s'agit de ceux pour qui nous travaillons, en échange de notre aide, support, biens ou services quels qu'ils soient.
- Ne pas accepter de pots-de-vin ou cadeaux offerts du fait de mon emploi ou autre rôle de représentation avec FUPDR, à l'exception de petits gestes ou cadeaux qui témoignent de la gratitude du gouvernement, des gens que nous servons, des donateurs, fournisseurs ou autres
- Ne pas nouer de relation d'affaire au nom de FUPDR avec ma famille, des amis ou autres contact personnel ou professionnelle pour la fourniture des biens ou des services à FUPDR ou pour toute question liée à l'emploi sans autorisation de FUPDR
- Ne pas entretenir de liens avec des activités terroristes ou des Parties non autorisées
- Ne pas conclure des transactions financières (personnellement ou avec les fonds de FUPDR) ou n'est pas participer à des activités qui soutiennent un tiers interdit (organisation ou personne proscrite ou figurant sur une liste gouvernementale)
- Ne pas utiliser des fonds ou biens personnels ou appartenant à FUPDR à des faits d'activité terroriste

5. Protéger la sécurité et les biens de ma propre personnes et de ceux qui servent et représentent FUPDR

Je promets de :

- Me tenir pleinement informé et de me conformer aux mesures et pratiques locales décidées par FUPDR en matière de santé, sûreté et sécurité, et d'informer mes supérieurs si je détecte des anomalies
- Travailler activement à la création d'un environnement propice au travail, libérer de toutes formes d'harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la persécution et l'intimidation pour tous employés et autres représentants pour ou pour le compte de l'organisation en quelque capacité que ce soit
- M'assurer que ma conduite ne soit pas la source de conflits et qu'elle n'encourage pas des comportements inacceptables
- De signaler tous problèmes concernant les comportements abusifs envers autrui

Je promets de

- Ne pas me comporter de manière qui cause des risques inutiles, troubles ou blâmes autrui ou soit même

6. Protéger les biens et les ressources de FUPDR

Je promets de :

- Gérer les ressources financières ou autres de FUPDR avec précaution, en m'assurant de ne pas les utiliser à mauvais escient et de les protéger contre le vol, la fraude et le dommage

Je promets de :

- Ne pas divulguer à autrui des informations privées et confidentielles liées à FUPDR (ou des informations dont nous sommes responsables) à moins d'y être forcé pour des raisons légales



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupe de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

7. Signaler toutes incident ou problèmes liés à, ou qui pourrais être liés à, et non-respect du code de conduite

Je promets de :

- Reconnaître que pour réaliser nos objectifs ambitieux pour les femmes et les enfants FUPDR doit efficacement signaler et répondre o toute fraude, mauvaise conduite et abus de tout employé ou autre représentant travaillant pour ou au nom de l'organisation en quelque capacité que ce soit .De plus, que tous les employés et autres représentant travaillant pour ou au nom de l'organisation ,à quelque titre que ce soit doivent faire part de toutes inquiétude qu'ils ont concernant la conduite d'autrui et la façon dont nous en tant qu'organisation .
- Signaler tous problèmes que crois être ou pouvoir être et non-respect du code de conduite

SECTION 3 DÉFINITIONS

Mot/Expression	Définition
Enfant	<i>Un être humain de moins de 18 ans</i>
Personnes que nous servons	<i>Les individus, groupes, ou organisations, ciblés ou pas, qui bénéficient, directement ou indirectement, des interventions urgentes ou de de développement.</i>
Communauté vulnérable	<i>Les communautés locales d'une entité avec lesquelles FUPDR travaille dans le cadre d'un projet ou programme</i>



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupe de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

<p>Harcèlement sexuel</p>	<p>Le harcèlement sexuel est un comportement importun de nature sexuelle, lequel a pour but, ou effet, de violer la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou insultant. Ce comportement peut avoir lieu une seule fois ou à plusieurs occasions.</p> <p>Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de contact physique, verbal ou non-verbal importun, qui inclut, mais sans s'y limiter, ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Contact physique non voulu allant d'attouchements jusqu'aux agressions sexuelles ou viol. 2) Formes verbales de harcèlement sexuel comprenant des sous-entendus importuns, suggestions et allusions, avances sexuelles, commentaires avec des connotations sexuelles, des blagues à connotation sexuelle ou des insultes ou des commentaires indésirables de nature graphique sur le corps d'une personne faits en leur présence ou dirigés vers eux, des demandes de renseignements importuns et inappropriés sur la vie sexuelle d'une personne et leur orientation sexuelle, dirigés vers une personne ou un groupe de personnes. 3) Formes non-verbales de harcèlement sexuel comprenant des gestes importuns, des sifflements, des gestes indécents, ou l'affichage indésirable d'images ou objets sexuellement explicites. 4) Messages indésirables d'une nature sexuelle envoyés par email, texto, Skype, messagerie vocale et autres moyens électroniques en utilisant l'équipement informatique de FUPDR ou des téléphones portables ou autre équipement personnels. 5) Le harcèlement sexuel qui est lié au recrutement/ aux opportunités d'emploi, aux promotions, aux opportunités de formation et de développement professionnel et l'offre d'augmentations de salaire ou autres avantages salariaux en échange de faveurs sexuelles.
<p>Protection de l'enfance Définition de FUPDR</p>	<p>La protection de l'enfance, c'est d'assurer que FUPDR est sûre pour les enfants. Cela implique notre responsabilité et nos actions au niveau collectif et individuel pour assurer que tous les enfants soient protégés contre des actions délibérées ou involontaires qui mènent au risque de préjudices ou leur réalisation du fait du personnel de FUPDR ses représentants et tierces parties qui sont en contact avec les enfants ou qui ont un impact sur eux au travers de nos interventions de développement, nos actions et opérations humanitaires. Cela inclut la mise en œuvre de notre programme direct, notre travail via des sociétés partenaires et la gestion des données personnelles des femmes et enfants.</p>
<p>La maltraitance des enfants</p>	<p>La maltraitance des enfants comprend tout ce que des individus, institutions ou des processus font ou manquent de faire qui causent directement ou indirectement un préjudice aux enfants ou compromettent leurs perspectives de développement vers l'âge adulte dans un environnement sûr et sain.</p>



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

<p>La maltraitance physique</p>	<p><i>La maltraitance physique est l'utilisation non-accidentelle de la force physique contre un enfant qui entraîne un risque de/ ou de véritables blessures. Cela peut impliquer le fait de frapper, de secouer, de lancer, d'empoisonner, de brûler ou d'ébouillanter, de noyer, d'étouffer ou de causer un préjudice physique à un enfant de manière non-accidentelle. La maltraitance physique peut aussi être provoquée lorsqu'un parent ou gardien fabrique de toutes pièces les symptômes d'une maladie ou provoque délibérément cette maladie, ou blesse un enfant ou lui cause un handicap de manière temporaire ou permanente.</i></p>
<p>La négligence</p>	<p><i>La négligence inclut notamment, mais non exclusivement, le fait de ne pas fournir de nourriture adéquate, de vêtements suffisants ou appropriés aux saisons et / ou de logement. La négligence est aussi le fait de ne pas prendre les mesures nécessaires pour éviter un préjudice à un enfant; ne pas lui assurer une surveillance appropriée; ne pas lui donner les soins médicaux ou traitements appropriés ou lui donner des soins inappropriés (par ex. administrer un médicament sans autorisation); ne pas assurer que l'enfant bénéficie d'un environnement physique sûr (par ex. exposition à la violence, emplacement de programmation dangereux, pratiques de sommeil non sécuritaires, laisser un enfant en compagnie d'un adulte non autorisé, accès à des armes ou objets dangereux, négliger de sécuriser l'espace où évolue l'enfant etc...). Il peut aussi s'agir de la négligence par le personnel de FUPDR, ses partenaires et sous-traitants, d'appliquer le minimum requis par les procédures obligatoires.</i></p>
<p>La maltraitance psychologique</p>	<p><i>La maltraitance psychologique consiste à nuire au développement émotionnel, intellectuel, mental et psychologique d'une personne, spécialement un enfant. Cela peut être un événement isolé ou répété. La maltraitance psychologique comprend, mais ne se limite pas, à l'humiliation ou des traitements dégradants (par ex. injures, menaces, hurlements/cris/insultes, vexations, critiques constantes, dénigrement, humiliation constante, etc....), la non-satisfaction des besoins émotionnels d'un enfant, et le rejeter, l'ignorer, le terroriser, l'isoler ou le séquestrer.</i></p>



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupe de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

L'abus sexuel

L'abus sexuel est tout type d'activité sexuelle impliquant un enfant, que ce dernier soit conscient de ce qui se passe ou pas. Les activités peuvent inclure le contact physique y compris agression avec pénétration (par exemple viol ou sexe par voie orale) ou des gestes sans pénétration tels que masturbation, frottements et attouchements hors des vêtements. Ils peuvent aussi inclure des activités sans contact comme par exemple exiger que les enfants regardent ou contribuent à la production d'images sexuelles, regardent des activités sexuelles, encourager les enfants à se comporter sexuellement de manière inappropriée, ou conditionner un enfant en préparation à l'abus lui-même (y compris par internet). Les adultes mâles ne sont pas les seuls à perpétuer des actes d'abus sexuel. Les femmes, de même que d'autres enfants, peuvent également être à l'origine de violences sexuelles.



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupement de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province

du Sud-Kivu/RDC

Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

<p>L'exploitation et le travail des enfants</p>	<p><i>L'exploitation des enfants est un terme générique utilisé pour décrire l'abus des enfants qui sont forcés, trompés, contraints ou vendus dans le but d'être exploités. Pour FUPDR l'exploitation des enfants comprend l'esclavage moderne et la traite des enfants et les enfants forcés de joindre ou recrutés pour participer à des conflits armés. L'exploitation sexuelle des enfants est une forme d'abus sexuel. Elle se produit lorsqu'un un individu ou un groupe profite d'un déséquilibre des forces pour contraindre, manipuler ou tromper un enfant ou une jeune personne de moins de 18 ans dans le but de s'adonner à une activité sexuelle.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>en échange de quelque chose dont la victime a besoin ou qu'elle veut, et/ou</i> 2) <i>pour le gain financier ou un meilleur statut social de l'auteur ou du facilitateur. Il est possible que la victime ait été sexuellement exploitée même si l'activité sexuelle semble consensuelle.</i> <p><i>L'exploitation sexuelle d'un enfant n'inclut pas nécessairement de contact physique; elle peut également se produire par l'utilisation de la technologie. Pour FUPDR l'abus et l'exploitation sexuelle inclut aussi le mariage précoce et forcé des enfants.</i></p> <p><i>Le travail des enfants est un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui est préjudiciable à leur développement psychologique et physique. C'est du travail qui:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>s'avère mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou néfaste au développement des enfants; et interfère avec leur scolarisation en:</i> • <i>les privant de l'opportunité d'aller à l'école;</i> • <i>les forçant à quitter l'école de façon prématurée; ou</i> • <i>en exigeant qu'ils essayent d'aller à l'école tout en exécutant un travail long et pénible.</i> <p><i>Si une jeune personne, de moins de 18 ans participe à un programme d'apprentissage qui tombe sous le coup du droit commun du pays et ne répond à aucune des descriptions mentionnées ci-dessus, ceci ne serait pas considéré par FUPDR comme relevant du travail des enfants. Cependant, tout fournisseur ou sous-traitant doit informer FUPDR du nom de tout apprenti qui sera directement impliqué dans notre travail.</i></p>
<p>Parties non autorisées</p>	<p><i>Les individus ou entités qui sont proscrits ou enregistrés sur une liste officielle d'un gouvernement, des Nations Unies parce que cette personne ou entité est impliquée directement ou indirectement dans des activités terroristes ou une activité entreprise au nom d'un pays sanctionné.</i></p>



Femmes unies pour la Paix et le Développement Rural (FUPDR)

Groupe de Mulambi, collectivité chefferie de Burhinyi, Territoire de Mwenga Province
du Sud-Kivu/RDC Tel +243829033706 Mail : fupdrsudkivu2005@yahoo.fr

SECTION 4

PIÈCES JUSTIFICATIVES/ASSOCIÉES

Liens vers les pièces justificatives:	
1	Convention de l'ONU Relative aux Droits de l'Enfant Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU Bulletin du Secrétaire Général de l'ONU relatif à la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuel
2	Politique de protection de l'enfance de FUPDR
3	Politique de dénonciation de FUPDR
4	Politique disciplinaire de FUPDR
5	Politique anti-harcèlement de FUPDR
6	Politique de lutte contre la fraude de FUPDR
7	Politique de FUPDR relative aux activités financières illicites et au blanchiment d'argent
8	Politique de FUPDR relative à l'utilisation acceptable des outils informatiques
9	Politique de la FUPDR relative aux réseaux sociaux
10	Politique de FUPDR relative à la protection des données